CGT Métaux IDF



Le 13/06/23

FLASH INFO

Une victoire qui en appelle d'autres !

Dans le cadre des négociations de la nouvelle Convention Collective Nationale, la CGT Métallurgie Ile-de-France et toutes ses USTM avaient décidé, comme plusieurs autres territoires, d'attaquer en justice la chambre patronale de la branche, suite à sa décision d'utiliser un avenant de « révision extinction » afin de ne pas assumer sa responsabilité de dénoncer la Convention Collective Territoriale Ile -de- France en vigueur actuellement et bien plus favorable pour les salarié-es que la nouvelle.

En effet, après 7 ans de négociation, le patronat, non content d'avoir obtenu une nouvelle convention collective qui constitue un net recul en termes de droit pour les salarié-es mais bien un réel profit pour lui, décide de l'utilisation d'un OVNI juridique « révision extinction » afin de ne pas porter seul la responsabilité du changement de socle de droits, en sollicitant les organisations syndicales de salarié-es qui ont – **hormis la CGT** – donné leur aval à ce procédé inédit.

En effet, si le patronat avait dû dénoncer la Convention Collective Territoriale, cela impliquait une période de 15 mois de négociation dont le patronat a souhaité s'affranchir par ce tour de manche.

D'où l'action en justice que nous avons intentée et gagnée : on ne peut pas jouer avec les droits des salariés !

De fait, le Tribunal Judiciaire de Nanterre nous a donné raison et <u>a annulé</u> <u>l'avenant de « révision extinction » de la Convention Collective Région Parisienne</u>.

Il juge également que <u>les parties signataires</u> – c'est-à-dire la CFE-CGC, FO, la CFDT et la chambre patronale métallurgie lle de France – <u>ont porté atteinte à l'intérêt collectif de la profession</u>

Toutefois l'exécution provisoire de la décision a été écartée.

Cela signifie que si le GIM¹ fait appel de la décision, l'annulation ne produit pas ses effets tant que la Cour d'Appel n'aura pas statué. Dans tous les cas, cela n'a pas grande conséquence : du fait de victoires sur d'autres territoires, la Cour de Cassation doit se prononcer d'ici la fin de l'année.

Petite victoire, peut être provisoire, mais la justice nous a bien donné raison quant au préjudice occasionné par la mise en place, par des moyens détournés, de cette nouvelle convention collective nocive pour les salarié-es et de surcroit avec la bénédiction des autres organisations syndicales.

¹ Groupement des Industries de la Métallurgie IDF